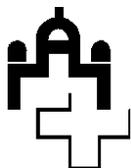


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE du 22 mai 2013 sur le suivi des résolutions adoptées par l'AP OSCE lors de sa session annuelle 2012

Chaque année, la délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP OSCE) examine de près le suivi donné par l'Administration fédérale aux Déclarations et aux résolutions adoptées par l'AP OSCE lors de ses sessions annuelles. Dans son examen, elle tient compte des délibérations des Conseils.

La délégation présente au président de l'AP OSCE ainsi qu'aux présidents des Conseils son rapport portant sur le suivi donné en Suisse à la Déclaration de Monaco ainsi qu'à cinq résolutions adoptées à Monaco le 9 juillet 2012, à l'issue de la session annuelle de l'AP OSCE.

Contenu du rapport

Introduction	2	
1 Suivi donné en Suisse à la Déclaration de Monaco sur le thème « L'OSCE, une région en mutation »	3	
1.1 Chapitre I de la Déclaration attribué à la Commission des Affaires politiques et de la sécurité (§ 1-26)		3
1.2 Chapitre II de la Déclaration attribué à la Commission des Affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement (§ 27-65)		9
1.3 Chapitre III de la Déclaration attribué à la Commission de la Démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires (§ 66-106)		15
2 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur l'OSCE et les démocraties émergentes du monde arabe	19	
3 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur Helsinki +40	23	
4 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme		25
5 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur le soutien à la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies		27
6 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur la protection des populations vulnérables contre la traite des êtres humains		29



Introduction

La session annuelle de l'AP OSCE de l'année 2012 s'est déroulée du 5 au 9 juillet à Monaco. Placée sous le thème général « *L'OSCE, une région en mutation* », les parlementaires présents à Monaco ont adopté les trois chapitres de la Déclaration se rapportant à ce thème. Chacun des chapitres de cette Déclaration dite « de Monaco » renvoie aux travaux et enjeux des trois commissions générales de l'AP OSCE : Affaires politiques et sécurité ; Affaires économiques, science, technologie et environnement ; Démocratie, droits de l'homme et questions humanitaires.

La Déclaration de Monaco comprend 106 paragraphes, répartis de la manière suivante : paragraphes 1-26 pour le chapitre I (Commission des Affaires politiques et de la sécurité) ; 27-65 pour le chapitre II (Commission des Affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement) ; 66-106 pour le chapitre III (Commission de la Démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires).

Outre sa Déclaration portant sur le thème général de la session annuelle de 2012, l'AP OSCE a adopté à Monaco vingt-huit résolutions portant sur des questions ne s'inscrivant pas dans thème général de la session.

Réunie lors de l'une de ses séances ordinaires le 17 octobre 2012, la délégation a décidé d'initier des travaux portant sur le suivi donné en Suisse à la Déclaration de Monaco. Selon les priorités thématiques qu'elle s'est fixée, la délégation a par ailleurs défini, parmi les vingt-huit résolutions complétant la Déclaration de Monaco, cinq résolutions devant également faire l'objet d'un examen du suivi donné au plan interne. Ces résolutions sont les suivantes :

- résolution sur Helsinki+40, présentée par la conseillère aux Etats Christine Egerszegi-Obrist ;
- résolution sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, présentée par la conseillère nationale Ida Glanzmann ;
- résolution sur le soutien à la stratégie antiterroriste mondiale, présentée par le conseiller aux Etats Claude Hêche ;
- résolution sur la protection des populations vulnérables contre la traite des êtres humains, présentée par M. Chris Smith (Etats-Unis d'Amérique)
- résolution sur l'OSCE et les démocraties émergentes du monde arabe, présentée par M. Charles Gardetto (Principauté de Monaco).

L'examen du suivi donné à ces textes se découpe en trois parties :

- un résumé du texte de la résolution ;
- un résumé élaboré par l'administration fédérale (la Task Force Présidence OSCE du DFAE) concernant les mesures prises ou envisagées relatives aux paragraphes des résolutions dont les recommandations s'adressent aux gouvernements ;
- un résumé des délibérations des conseils relatifs aux paragraphes des résolutions dont les recommandations s'adressent aux parlements nationaux.



1 Suivi donné en Suisse à la Déclaration de Monaco sur le thème « L'OSCE, une région en mutation »

1.1 Chapitre I de la Déclaration attribué à la Commission des Affaires politiques et de la sécurité (§ 1-26)

1.1.1 Résumé du texte

La résolution rappelle que l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE est un concept essentiel pour relever les défis de la politique de sécurité du XXI^e siècle (§ 2).

Elle soutient la décision de publier une nouvelle version du Document de Vienne, mais regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur des accords politiques plus substantiels (§ 4).

Dans ce contexte, elle demande aux Etats participants de l'OSCE d'appliquer pleinement les décisions du Document de Vienne dans toute la zone d'application et de continuer d'actualiser ce document afin d'accroître la transparence et la prévisibilité militaires (§ 9).

La résolution encourage la poursuite des efforts pour améliorer la mise en œuvre du Code de conduite relatifs aux aspects politico-militaires de la sécurité (§ 5) et appelle à un nouveau départ pour les négociations relatives au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (§ 10).

Elle souligne que le commerce non contrôlé et non réglementé des armes constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que pour la démocratie, l'état de droit et un développement social et économique durable (§ 14) et appelle les Etats membres de l'OSCE à contribuer à la réussite de la conférence des Nations Unies chargée de négocier un traité sur le commerce des armes (TCA) (§ 13).

De plus, la résolution invite l'OSCE à désigner un représentant spécial pour l'Asie centrale (§ 23) et demande que l'organisation entreprenne les réformes internes nécessaires pour lui permettre de réagir avec efficacité au nouvel environnement en matière de sécurité tout en tenant compte des restrictions financières actuelles (§35).

1.1.2 Mesures prises ou envisagées par l'administration fédérale

§ 9: Demande instamment aux Etats participants de l'OSCE d'appliquer pleinement les dispositions du Document de Vienne 2011 dans toute la zone d'application et de continuer d'actualiser ce document afin d'accroître encore la transparence et la prévisibilité militaires, notamment par des mesures telles que l'abaissement des seuils auxquels les Etats sont tenus de s'informer mutuellement de leurs exercices militaires, d'augmenter les possibilités de mener des activités de vérification, de moderniser l'échange d'informations militaires, de renforcer les mécanismes de réduction des risques et d'élargir la portée des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité.

La Suisse continue de contribuer de manière active au renforcement des *mesures de confiance et de sécurité* visant à accroître la transparence et de la prévisibilité militaires, ainsi que de s'engager en faveur de la prévention des conflits et de la gestion des crises.

Par le biais du « Coordinateur du Document de Vienne » (poste occupé par un expert du DFAE depuis automne 2010), ainsi qu'à travers l'engagement actif du DDPS (tant à Berne, qu'à Vienne), la Suisse promeut *l'actualisation et la modernisation substantielle du Document de Vienne Plus*. En particulier favorable à l'abaissement des seuils auxquels les Etats participants sont tenus de s'informer mutuellement de leurs exercices militaires, la Suisse a notamment sponsorisé l'adoption d'une décision substantielle du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS.DEC/9/12)



prévoyant la notification annuelle d'au minimum un exercice militaire majeur sans égards aux seuils prévus par le DV (cette décision n'a néanmoins pas pu être entérinée par les Eps lors du Conseil ministériel de Dublin). La Suisse soutient également la modernisation des échanges d'informations militaires, le renforcement des mécanismes de réduction des risques et l'élargissement de la portée des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité. En outre, la Suisse a continué d'appliquer pleinement les dispositions du DV, y compris l'échange d'informations militaires sur ses forces militaires et ses plans de déploiement d'armes majeures, ainsi que de ses plans et budget de défense militaire. Par ailleurs, au cours des 12 derniers mois, la Suisse a conduit 2 inspections et 2 évaluations dans la zone OSCE ; 1 inspection (et aucune évaluation) a été effectuée en Suisse suite à une requête d'un autre Etat participant.

§ 10: Appelle à un nouveau départ pour les négociations relatives au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) et encourage vivement tous les Etats parties au Traité à honorer leurs obligations en vertu de ce régime, en particulier le principe du consentement de l'Etat d'accueil, qui détermine les conditions de déploiements militaires sur les territoires des autres Etats dans la zone d'application.

Concernant la reprise des négociations relatives au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (§ 10), et bien que la Suisse n'y soit pas partie, la Suisse s'est conformée à la décision du FSC prévoyant l'échange d'informations sur les transferts d'armes conventionnelles (celui-ci complète celui sur les importations et les exportations d'armes et les biens militaires fourni à l'ONU séparément). L'établissement d'un processus relatif au *contrôle des armes conventionnelles* (CAC) en Europe (davantage qu'un renouvellement des négociations relatives au traité FCE lui-même) est en outre une des priorités clefs de la présidence ukrainienne en exercice et se trouve au cœur des discussions de la Task force OSCE de la Suisse. A noter que l'importance pour la Suisse des réformes en matière de CAC et l'amélioration des mesures de confiance et de sécurité a d'ores et déjà été évoquée par le CFDB devant le Conseil ministériel de Dublin comme une des priorités probables de la présidence suisse de l'OSCE en 2014. Dans cette optique, la Suisse (DFAE et DDPS) a participé au « Security Day » du 4 mars 2013, organisé par le Secrétariat de l'OSCE avec des représentants de la société civile (précédant la Conférence annuelle visant à passer en revue la mise en œuvre du DV par les Eps), qui était axé sur le développement d'une « nouvelle approche au contrôle des armes conventionnelles » (cette rencontre s'est tenue en dehors des enceintes de l'OSCE, la nécessité de discuter le CAC au sein de l'OSCE ne faisant pas encore l'unanimité des Etats participants). Bien qu'aucune des nombreuses idées présentées n'aient généré de convergence de vues perceptible, certains éléments ressortis des discussions devraient néanmoins permettre à la Suisse d'aider au calibrage de son objectif en matière de CAC pour sa présidence 2014 de l'OSCE. Cette thématique va également être abordée dans le cadre de la troisième « table-ronde de Chambésy » organisée par la Division Politique de Sécurité de la Direction politique du DFAE et le Geneva Center for Security Policy (GCSP) les 30 et 31 mai 2013. Le DFAE et le DDPS ont par ailleurs participé à un workshop à Berlin le 22 mars 2013 qui avait comme objectif de connaître davantage la position allemande dans la matière et de sonder à ce que la Suisse pourra apporter dans le domaine du CAC. Enfin, une conférence organisée par l'Allemagne, prévue en juillet 2013, donnera l'occasion d'approfondir cette thématique dans un cercle plus large.

§ 13 : Appelle tous les Etats participants de l'OSCE à contribuer à la réussite de la conférence des Nations Unies chargée de négocier un traité sur le commerce des armes (TCA), qui se réunit jusqu'au 27 juillet 2012 à New York.

La Suisse (par l'entremise du SECO au bénéfice d'un mandat du Conseil fédéral, du DFAE et du DDPS) poursuit en parallèle ses efforts visant à adopter un « *Traité international sur le commerce des armes* » (TCA) ayant pour but de réglementer le commerce international des armes conventionnelles de manière juridiquement contraignante et d'interdire le transfert d'armes dans des



zones en conflit. La Suisse, sur la base de sa tradition humanitaire, de sa législation sévère et de sa pratique stricte en matière d'autorisation d'exportation d'armes, s'est notamment engagée pour que le TCA comporte une liste la plus étoffée possible des armes et des activités à contrôler (importation, exportation, transit et courtage de biens d'armement). Elle s'est également investie afin que les critères à remplir pour obtenir les autorisations de commerce d'armes soient stricts et que les engagements des Etats en matière de mise en œuvre soient clairs et transparents. Suite à l'échec à approuver par consensus un tel projet de traité en juillet 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de la tenue d'un dernier cycle de négociations, lequel a eu lieu fin mars 2013 à New York. A cette occasion, la Suisse a proposé, avec le soutien de nombreux Etats, de durcir les mécanismes d'évaluation autorisant les exportations d'armes. Sous l'impulsion du Mexique, 116 Etats, dont la Suisse, ont de plus signé une déclaration exhortant à intégrer les munitions dans le projet de traité.

§ 25 ix : Appelle l'OSCE à organiser un échange de vue et de meilleures pratiques sur les mesures de confiance et de sécurité, y compris dans le domaine de la cybersécurité et de la lutte contre le terrorisme, aux fins d'étudier la possibilité de créer de nouveaux engagements de l'OSCE.

Par rapport à la requête de l'AP de renforcer la confiance et la sécurité à travers l'organisation d'échanges de vues et de pratiques dans des domaines tels que la cyber sécurité et la lutte contre le terrorisme (§25ix), l'OSCE a été particulièrement proactive. D'une part, l'OSCE a créé un Département pour *lutter contre les menaces transnationales* (lequel regroupe trois unités : Action against Terrorism Unit ATU; Strategic Police Matters Unit SPMU; Borders Team) doté dorénavant d'un cadre normatif (MC.DEC/4/12). D'autre part, elle a mis sur pied un groupe de travail informel (ICT Working Group) visant à élaborer une liste de mesures de confiance dans le domaine de la *cyber sécurité* et complétant ainsi efficacement l'approche et la contribution de l'OTAN en la matière. La Suisse (DFAE et DDPS) participe activement aux travaux de ce groupe (la prochaine réunion se tiendra les 22 et 23 mai 2013), s'inspirant entre autres de sa propre stratégie de défense nationale cyber (présentée en mai 2012). Bien qu'une décision ministérielle à cet égard n'ait pas pu être adoptée à Dublin, les discussions relatives à l'adoption d'un paquet de mesures de confiance, ainsi qu'au développement éventuel d'un code de conduite pour les Etats actifs dans l'espace cyber, se poursuivent – un « best guess paper » (PC.DEL/871/12/Rev.2/Corr.1) élaboré en mars 2013 n'est néanmoins pas encore parvenu à réconcilier les positions américaines et russes (les premiers soutenant la protection des libertés sur internet, et les seconds favorisant le maintien de mécanismes de contrôle étatique).

§ 25 x: Demande à l'OSCE d'adopter le cadre stratégique pour des activités liées à la police reposant sur la promotion des principes d'une police démocratique qui a été élaborée par les Etats participants de l'OSCE en 2011 sous la Présidence lituanienne de l'Organisation.

La Suisse (DFAE, DFI – Fedpol) se félicite par ailleurs de l'adoption, au Conseil ministériel de Dublin, du « cadre stratégique pour les *activités liées à la police* reposant sur la promotion des principes d'une police démocratique ». Celui-ci a été en effet intégré à la décision ministérielle « chapeau » sur les efforts de l'OSCE visant à adresser les menaces transnationales (MC.DEC/4/12). A noter que Fedpol, qui est en contact direct avec la SPMU de l'OSCE, a contribué à l'élaboration/finalisation du Guidebook de l'OSCE « on police reform within the reform of the wider Criminal Justice System » via le forum en ligne „Policing Online Information System » (POLIS) de l'OSCE.

§ 17 : Appelle à une mise en œuvre intégrale et en temps voulu de la Décision du Conseil ministériel de Vilnius intitulée « Eléments du cycle du conflit liés au renforcement des capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue et de soutien à la médiation, ainsi qu'à la réhabilitation post-conflit ».



Concernant *la résolution des conflits gelés*, l'amélioration de la situation sécuritaire dans le Caucase du Sud, en particulier au Nagorny-Karabakh et en Géorgie, constituera une des priorités de la présidence suisse (et probablement de la présidence serbe, garantissant ainsi une plus grande continuité des efforts déployés). A cet égard, la Suisse se propose d'emblée de nommer un Représentant spécial pour le Caucase du Sud pour 2014 et 2015. La Task force OSCE de la Suisse mène en conséquence des consultations régulières avec entre autres les membres du Groupe de Minsk de l'OSCE, ainsi qu'avec l'Union européenne et plus particulièrement son Représentant spécial pour le Caucase du sud en Géorgie. En outre, la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Vilnius sur les «élément du cycle du conflit» (MC.DEC.3/11), dont l'adoption avait été activement soutenue par la Suisse, représente une autre priorité probable de la présidence suisse et s'inscrit d'ores et déjà parmi les thématiques clés du processus Helsinki Plus 40. Dans cette optique – et dans un souci d'amélioration de l'efficacité de l'OSCE à travers un renforcement des mécanismes de dialogue et de médiation existants – la Suisse (Division Sécurité humaine de la Direction politique du DFAE) contribue à accroître les capacités de l'organisation en la matière en mettant à disposition du Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE un expert suisse en médiation depuis octobre 2012, ainsi qu'en finançant une partie substantielle du nouveau programme de formation en médiation de l'OSCE ; elle a également soutenu le financement d'un séminaire de l'OSCE portant sur le rôle des femmes en tant que médiatrices (à noter que des représentants de Swisspeace et ETH Zürich y ont également participé). Darüber hinaus pflegt die Schweiz intensive bilaterale Beziehungen zu Armenien, Aserbaidschan und Georgien. Seit der Botschaftseröffnung in Jerewan im März 2011 ist die Schweiz im gesamten Südkaukasus mit diplomatischen Missionen vertreten. Auch im Konflikt zwischen Russland und Georgien ist die Schweiz weiterhin engagiert und konnte im November 2011 in Genf mit dem WTO-Beitritt Russlands einen bedeutenden Verhandlungserfolg erzielen. Seit März 2009 übt die Schweiz die Schutzmandate für Russland bzw. Georgien aus und stellt somit die diplomatische Kommunikation zwischen den beiden Staaten sicher. Sie verfolgt die Genfer Gespräche genau und pflegt einen regelmässigen informellen Austausch mit dem EU Sonderbeauftragten für den Südkaukasus und die Krise in Georgien, Bot. Philippe Lefort. Enfin, la Suisse (DDC) s'attèle à renforcer la coopération entre la Moldavie et la Transnistrie à travers des mesures touchant à la dimension économique et environnementale notamment et contribuant à renforcer la confiance entre les parties.

§ 24: *Demande à l'OSCE d'approfondir les contacts et la coopération avec l'Afghanistan et d'aider à consolider les liens entre l'Afghanistan et les Etats d'Asie centrale afin de remédier aux problèmes de sécurité et au risque de débordement, en particulier compte tenu du retrait prévu d'Afghanistan de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS).*

Concernant le renforcement de la *coopération avec l'Afghanistan*, l'OSCE s'est attelée à développer plusieurs projets visant en particulier à renforcer la sécurité des frontières avec cet Etat partenaire de l'OSCE (l'organisation ne pouvant pas être active sur le territoire afghan). En raison de sa neutralité, la Suisse s'en tient au statu quo et se concentre, pour l'instant, sur le développement socio-économique de ce pays (à noter que la corruption et la criminalité, étroitement corrélées au trafic de drogues, ainsi que la pauvreté et l'insuffisance massive d'emploi ont été identifiées comme causes d'instabilité plus probantes que le terrorisme la région) ; la Suisse pourrait à l'avenir financer des projets de renforcement de l'état de droit et/ou des droits de l'homme de l'OSCE. La Suisse (DDC) continue par ailleurs, pour la troisième année consécutive, à financer la « Community Security Initiative » de l'OSCE au Kirghizistan, projet qui vise à améliorer la confiance entre la population et la police, observer le respect des droits de l'homme et instaurer une police multiethnique. La perspective du retrait de l'ISAF d'Afghanistan en 2014 laissant craindre à de nombreux Etats participants de l'OSCE, en particulier ceux d'Asie centrale, une retombée de l'instabilité et de l'extrémisme en Afghanistan sur la région, ce soutien contribue indirectement au renforcement de la stabilité régionale. La Suisse s'est par ailleurs exprimée en faveur de la



nomination par le Secrétaire général d'un Représentant spécial pour la région ; bien que cette initiative n'ait pas pu aboutir, en raison de l'opposition de la Russie notamment (laquelle privilège un renforcement des relations bilatérales), elle continue d'être débattue dans les enceintes de l'OSCE, y compris à l'occasion du troisième « Security Day » de l'OSCE le 12 mars 2013 qui portait sur le thème des engagements de la communauté internationale avec l'Afghanistan et les Etats d'Asie centrale.

§ 25. Demande à l'OSCE d'entreprendre les réformes internes qui s'imposent pour être en mesure de réagir efficacement au nouvel environnement en matière de sécurité tout en tenant compte des restrictions financières actuelles.

Eu égard aux *réformes internes* encouragées par l'AP, la Suisse a soutenu ouvertement leur adoption dans toutes les enceintes de l'OSCE. Concernant les réformes de nature institutionnelle, la Suisse continue de s'exprimer au sein du Comité de conseil de gestion et de finance de l'OSCE (ACMF), ainsi que dans le cadre du processus Helsinki plus 40, en faveur de l'adoption de *programmes d'activités (et de budgets) pluriannuels* ; la Suisse s'engage en outre dans ce sens dans le cadre de son partenariat avec la Serbie (2014-2015) au sein duquel des priorités communes sont en train d'être définies afin de renforcer la portée et la durabilité des efforts déployés. La Suisse a également activement promu le *renforcement des capacités financières* des institutions et opérations de terrain de l'OSCE – concrètement, la Suisse a par exemple fourni une contribution extrabudgétaire au Bureau pour les institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'organisation (BIDDH / ODIHR) visant à garantir la mise en œuvre pleine et entière de ses activités en 2012. La Suisse s'aligne en outre aux recommandations du Secrétaire général de l'OSCE concernant les réformes contractuelles visant à favoriser la rétention du personnel de l'OSCE et la promotion des femmes au sein de l'organisation (« Streamlining periods of service »). Concernant les domaines et régions d'engagement de l'OSCE, bien que plusieurs Etats participants dont la Suisse soient favorables au *rétablissement d'une présence de l'OSCE tant au Bélarus qu'en Géorgie*, la conclusion d'accords y relatifs semble toujours improbable ; il est néanmoins encourageant de noter que l'OSCE soit en train de développer des projets au Bélarus, en étroites consultations avec ce-dernier.

1.1.3 Délibérations des Conseils

§ 10: Appelle à un nouveau départ pour les négociations relatives au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) et encourage vivement tous les Etats parties au Traité à honorer leurs obligations en vertu de ce régime, en particulier le principe du consentement de l'Etat d'accueil, qui détermine les conditions des déploiements militaires sur les territoires des autres Etats dans la zone d'application.

Déjà en 2008¹, la question du Traité FCE avait été soulevée au Conseil national lorsqu'un postulat avait été proposé afin que la Suisse s'engage activement en faveur d'une adaptation et d'une reconduction de ce traité. Ce postulat présentait l'importance de ce traité dans l'établissement d'un climat de sécurité et de confiance entre les signataires ainsi que son effet sur la réduction des armements. Cependant, il est ressorti de la réponse du Conseil fédéral, que la Suisse, en tant que pays neutre, n'avait la possibilité ni d'exercer une influence directe ni de s'engager en faveur d'un refonte ou d'une révision de ce traité.

§ 18: Encourage les parlements nationaux dans les zones de conflit à jouer un rôle actif dans les efforts de réconciliation et pour informer et convaincre l'électorat de la nécessité d'œuvrer en faveur d'un compromis afin de parvenir à la paix.

¹ 08.3343 Postulat Widmer Hans. Engagement de la Suisse en faveur d'un nouveau traité FCE.



La Suisse joue un rôle important dans la promotion et le rétablissement de la paix grâce à ses nombreuses actions de médiations lors de différents conflits. Ayant une longue tradition du compromis grâce à son système politique, elle est à même de promouvoir l'utilisation du dialogue et de la négociation dans les processus de paix. A titre d'exemple, elle a été impliquée dans le processus de paix colombien entre 1998 et 2008. Par son action, elle promeut le dialogue et le compromis visant à une réconciliation durable entre les parties principales à un conflit.² La Suisse appuie également des initiatives en faveur de la paix en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel.³

§ 22: Souligne l'importance du pluralisme politique dans les politiques nationales, en particulier au sein des parlements, et demande instamment aux Etats participants de garantir le droit démocratique des partis politiques de se présenter aux élections librement et sans entraves afin de promouvoir les systèmes multipartites.

Le pluralisme en Suisse existe réellement grâce à la représentation au parlement et au gouvernement de plusieurs partis politiques. Lors des campagnes électorales, ces différents partis s'affrontent notamment grâce à l'utilisation de publicité politique. A ce sujet, une question a été posée au Conseil fédéral qui a rappelé qu'il n'existait aucune réglementation fédérale régissant les campagnes électorales, à l'exception de l'interdiction de publicité politique à la radio, à la télévision et le long des autoroutes.⁴ En outre, le pluralisme est mis en avant notamment grâce à la publication, avant les élections du Conseil national, d'une brochure explicative présentant les différents partis en lice et leurs positions sur différents thèmes.

Outre la défense du pluralisme au niveau national, la Suisse s'engage également à promouvoir le pluralisme politique à l'étranger grâce à différents projets, notamment en partenariat avec différentes organisations internationales. Lors d'une séance de questions posées au Conseil fédéral, le thème du soutien à la préparation de l'élection libre d'une assemblée constituante en Tunisie a été soulevé.⁵ Ainsi il est ressorti que la Suisse avait mis à disposition des experts dans le cadre des missions d'observation électorales de l'Union Européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie. Le Conseil fédéral a ajouté que la Suisse soutenait un projet de renforcement des capacités de la société civile afin d'améliorer sa participation dans le processus électoral.

² 12.5379 Question Sommaruga Carlo. Médiation en Colombie.

³ 12.3448 Interpellation Schenker Silvia. Situation au Mali.

⁴ 11.1087 Question Teuscher Franziska. Gares tapissées d'affiches

⁵ 11.1060 Question Gross Andreas. Encourager l'avènement de la démocratie en Tunisie.



1.2 Chapitre II de la Déclaration attribué à la Commission des Affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement (§ 27-65)

1.2.1 Résumé du texte

La résolution constate que certains Etats membres doivent faire face à des difficultés économiques et à une augmentation du chômage (§ 36), impliquant une augmentation des conflits sociaux dans la région de l'OSCE (§ 39).

En outre, plusieurs gouvernements sont contraints d'appliquer des politiques douloureuses afin d'enrayer les déficits publics et de contrer la crise de la dette souveraine européenne (§ 27).

Cette résolution démontre la préoccupation de l'Assemblée parlementaire quant aux effets négatifs induits par ces politiques d'austérité, en particulier les coupes budgétaires dans les domaines de l'éducation et de la santé, de même que la stagnation de la croissance économique (§ 31).

Bien que la restauration d'un équilibre budgétaire soit nécessaire, les mesures appliquées doivent être crédibles et socialement supportables ; une trop forte austérité étant contreproductive aussi bien au niveau économique que social (§ 50).

C'est pour cette raison que l'Assemblée parlementaire s'est dite préoccupée du fait que les décisions économiques soient prises uniquement par les gouvernements et des technocrates sans inclusion des personnes directement frappées par les différentes mesures décidées ou leurs représentants élus au parlement (§ 29/30).

C'est pourquoi les parlementaires des Etats participants de l'OSCE sont appelés à jouer un rôle accru dans la supervision et l'examen des politiques économiques appliquées par les gouvernements en débattant des questions économiques (§ 49).

La résolution rappelle également le rôle central de l'innovation et de l'investissement dans l'économie verte dans la reprise économique post-crise (§ 34/62). Elle souligne également la nécessité d'un soutien étatique dans ce domaine (§ 43).

Finalement, cette résolution encourage les Etats membres à effectuer, en réponse aux origines de la crise financière, de réelles réformes dans le domaine des marchés financiers et du système de notation (§ 28/52/53/54).

1.2.2 Mesures prises ou envisagées par l'administration fédérale

Die zweite Dimension der OSZE wird von Seiten des EDA nicht prioritär behandelt. Mit Blick auf den OSZE-Vorsitz und gestützt auf das Bekenntnis der Schweiz, dem umfassenden Sicherheitsverständnis der Helsinki-Schlussakte von 1975 nachzuleben, welches auch Aspekte aus Wirtschaft, Wissenschaft, Technologie und Umwelt einschliesst, wird sie sich auch mit dieser Dimension eingehend befassen. Allerdings legt sie Wert darauf, nur diejenigen Themen in der OSZE zu behandeln, welche eine enge Verbindung zu Stabilität und Sicherheit aufweisen. Die Schweiz vertritt die Position, kein Konkurrenzverhältnis zu andern internationalen Organisationen (z.B. Europäische Umweltagentur EUA; OECD) oder UNO-Agenturen (z.B. UNECE; UNEP) zu schaffen, sondern nur in diejenigen Sicherheitslücken zu treten, welche andere Organisationen nicht schon selber mit Erfahrung und Expertise besetzen.

§ 39: Alarmée par la montée de l'agitation sociale dans toute la région de l'OSCE et rappelant de nouveau l'interdépendance entre précarité économique et extrémisme politique, nationalisme et xénophobie.



Was die Wirtschaftskrise in einigen europäischen Ländern anbelangt, so teilt die Schweiz die Auffassung, dass es einen Zusammenhang geben kann zwischen wirtschaftlicher Not und politischem Extremismus, Nationalismus und Fremdenfeindlichkeit (Punkt 39). Seit geraumer Zeit setzen sich die OSZE und ihre Teilnehmerstaaten regelmässig mit der Frage der Toleranz und der Nicht-Diskriminierung (TND) sowie dem Dialog zwischen den Religionen auseinander. Die Schweiz unterstützt dieses Engagement und hat erkannt, welche destabilisierende Gefahr intolerantes und diskriminierendes Verhalten, u.a. wegen der religiösen, weltanschaulichen oder politischen Überzeugung, auf die Gesellschaften im OSZE-Raum haben kann. Diese Sichtweise verschärfte sich nach 9/11 und mündete unter bulgarischem Vorsitz 2004 in die erstmalige Ernennung von drei „Personal Representatives of the CiO on Tolerance and Non-Discrimination“ (die Schweiz hat 2011 die drei Toleranzbeauftragten zu einem Besuch in Bern und Neuenburg empfangen). Die Schweiz ist ausserdem darauf bedacht, den jährlichen „Hate Crime Report“ der OSZE mit relevanten Informationen zur Schweiz zu alimentieren. Schliesslich widmete sich die Kontaktgruppe der OSZE-Mittelmeerpartner in ihrer ersten Sitzung unter Schweizer Leitung (1. März 2013) dem Thema der Intoleranz und Diskriminierung.

§ 50: Souligne que le nécessaire retour à l'équilibre des finances publiques doit suivre une trajectoire crédible et supportable, l'austérité brutale étant contreproductive pour l'économie, destructrice pour les membres vulnérables de la société et déstabilisatrice pour la démocratie.

Die Wirtschaftskrise in einigen OSZE-Staaten hat einen Einfluss auf den Finanzhaushalt der OSZE (Punkt 50). So ist dieser seit mehreren Jahren rückläufig (das Budget 2013 beläuft sich auf 144,822,600 Euro, PC Decision 1073). Die Staaten, die selber Probleme bekunden, einen ausgeglichenen Staatshaushalt zu schaffen, neigen dazu, durch überzogene Sparmassnahmen die Beiträge an internationale Organisationen (auch denjenigen Beitrag an die OSZE) in Frage zu stellen und/oder kostensenkend auf die Budgetverhandlungen einzuwirken. Ein nominelles Nullwachstums-Budget wird voraussichtlich auch dieses Jahr hoch im Kurs sein (Stichwort: „creative continuity“). Demgegenüber versucht die Schweiz, bei jeder sich bietenden Gelegenheit die Wichtigkeit eines vernünftigen OSZE-Budgets zu betonen und darauf hinzuweisen, dass Entscheide des Ministerrats, welche die operationelle Befähigung der OSZE betreffen, sehr oft nur mit einer sinnvollen Ressourcenaufstockung umsetzbar werden. Die Schweiz wird als künftige OSZE-Vorsitzende dieses Jahr für den Budgetprozess verantwortlich zeichnen. Die Konsultation der Programmorschau 2014 des Sekretariats, der Institutionen und Feldoperationen wird zwischen Mai-Juli 2013 fällig, die Verhandlung des nächstjährigen OSZE-Budgets findet zwischen Oktober-Dezember 2013 statt (wie schwierig die Verhandlungen werden könnten, zeigt der Umstand, dass das Budget im Konsens verabschiedet werden muss). Viele Teilnehmerstaaten zeigen sich frustriert über die zeit- und ressourcenraubenden Abläufe des Budgetzyklus. Verschiedene Reformvorschläge liegen auf dem Tisch (u.a. Umstellung auf einen bi- oder multiannualen Zyklus; Fusion des PBPR des Vorjahres mit der Budgetorschau des folgenden Jahres). Einige Staaten sowie die EU rufen den aktuellen und die künftigen Vorsitzenden (also die Schweiz) dazu auf, im Interesse eines effizienteren und verantwortungsvollen Umgangs mit den beschränkten Ressourcen der Organisation und der Teilnehmerstaaten die „Budget Cycle Reform“ dezidiert in Angriff zu nehmen. Dem stellen sich andere Kräfte gegenüber, welche an einer Flexibilisierung und Autonomisierung der budgetären Entscheidungsprozesse nicht interessiert sind, weil sie fürchten, auf diese Weise Kontrollmöglichkeiten aus der Hand zu geben.

§ 61: Soutient le travail effectué par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération et le développement économiques pour sensibiliser davantage les responsables politiques aux perspectives économiques qu'offre la croissance verte.

Was das grüne Wachstum anbelangt (Punkt 61), so sorgt eine ressourceneffiziente Wirtschaft für eine nachhaltige Nutzung der Natur und sichert damit langfristig die für die Wirtschaftstätigkeit



notwendigen natürlichen Ressourcen. Forschung, Innovation und technologischer Fortschritt tragen zu einer ressourceneffizienten Wirtschaft und somit zur Wettbewerbsfähigkeit der Volkswirtschaft bei. Eine grüne Wirtschaft ist deshalb im Interesse aller Wirtschaftsakteure. Die Green Economy Initiative des UNO-Umweltprogramms UNEP und die Green Growth Strategy der OECD sind die wichtigsten laufenden Prozesse auf internationaler Ebene. Die Green Economy Initiative des UNEP will Regierungen dabei unterstützen, ihre Volkswirtschaft ökologischer zu gestalten. Die empfohlenen Massnahmen betreffen namentlich die Bereiche Umweltechnologie, erneuerbare Energie, Wasser, Transport, Abfallmanagement, Gebäude, Landwirtschaft und Waldbewirtschaftung. Die drei zentralen Bestandteile der UNEP-Initiative sind der Green Economy Report, der Bericht zur Ökonomie der Ökosysteme und der Biodiversität und der Bericht zu Green Jobs. Die Green Growth Strategy der OECD zielt auf eine Ökologisierung aller Wirtschaftsbereiche. Die OECD setzt dabei auf ihre Kernkompetenzen, die Politikanalyse und Politikempfehlungen. Im Bericht des BAFU an den Bundesrat zur Grünen Wirtschaft: Berichterstattung und Aktionsplan (8. März 2013) spielt die OSZE keine Rolle.

1.2.3 Délibérations des Conseils

§ 49: Demande aux parlementaires des Etats participants de l'OSCE de jouer un rôle accru dans la supervision et l'examen des politiques économiques appliquées par les gouvernements dans la région de l'OSCE tout entière.

La politique économique de la Suisse est un thème très présent dans les débats parlementaires. Les dépenses et les mesures d'économie sont régulièrement discutées lors des sessions comme l'atteste les nombreux objets déposés. C'est notamment le cas du calcul du frein à l'endettement qui a fait l'objet d'un postulat en 2012.⁶ Ce texte proposait de calculer le frein à l'endettement sur la base du compte de résultats afin que les amortissements soient présentés en lieu et place des investissements. Ce changement permettrait ainsi une meilleure répartition future de la charge financière des investissements. En outre, ce texte demandait de consolider les comptes spéciaux avec les comptes de la Confédération à la fois dans un souci de transparence et de volonté de les soumettre également au frein à l'endettement.

Les coupes dans le budget de l'armée est également été débattu au Conseil national. Un postulat demandait au Conseil fédéral d'expliquer les répercussions qu'aurait une restriction budgétaire de l'armée décidée par le Parlement sur ses prestations.⁷ Ce texte demandait en outre quels étaient précisément les domaines touchés par ces économies.

§ 51: Est convaincu que l'effort de redressement ne pourra être accepté par les peuples que s'il est équitablement réparti, notamment en mettant à contribution un secteur financier qui persiste à fuir ses responsabilités.

Un postulat⁸ déposé au Conseil des Etats demandait au Conseil fédéral d'établir si l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers devait être évaluée par un groupe d'experts externes et indépendants. Ce postulat ayant été accepté, un groupe d'experts va être mis en place afin d'évaluer l'équilibre existant entre les exigences de surveillance de la FINMA ainsi que la compétitivité de la place financière suisse. Cette évaluation de la FINMA a été présentée comme servant à préserver les avantages et à supprimer les faiblesses de la place financière.

⁶ 12.3552. Postulat Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement et la transparence de la présentation des comptes.

⁷ 12.3745. Postulat Eichenberger-Walther Corina. Profil de prestations de l'armée.

⁸ 12.4095. Postulat Graber Konrad. Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants.



Une motion⁹ déposée au Conseil des Etats invitait le Conseil fédéral à prendre les mesures nécessaires à la mise en place d'un groupe d'étude « avenir de la place financière », dont la mission consisterait à élaborer une stratégie pour l'avenir de la place financière suisse, comprenant des propositions en matière de législation et d'exécution. La motion ayant été acceptée, cette Task-Force sera placée sous la direction du Conseil fédéral et sera constituée de tous les acteurs essentiels du secteur financier, à savoir la FINMA, la direction du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, la BNS ainsi que différentes banques. Ce groupe d'étude va donc devoir définir une stratégie future valable pour l'ensemble du secteur financier suisse.

Une autre motion¹⁰, déposée au Conseil national, vise à charger le Conseil fédéral d'édicter des bases légales réprimant l'incitation à la spéculation. Cette motion demande de réintroduire une telle législation afin d'améliorer la protection des clients face aux risques encourus par la spéculation sur les marchés financiers. Le Conseil fédéral s'est prononcé contre cet objet, indiquant qu'une telle mesure ne permettrait pas d'améliorer la protection des investisseurs, bien au contraire. Il a ajouté de plus que la spéculation était d'ores et déjà sanctionnée par des règles de droits civil et de surveillance.

Toujours en rapport avec le paragraphe 51, le thème des rémunérations jugées excessives des hauts dirigeants d'entreprises a été vivement débattu ces dernières années. L'initiative populaire fédérale « Contre les rémunérations abusives »¹¹, qui a été acceptée par le peuple et les cantons le 3 mars 2013, cherchait à mettre un frein aux indemnités excessives versées à la haute direction de sociétés anonymes cotées en bourse. Elle souhaitait, par ailleurs, permettre aux actionnaires d'influencer la politique de rémunération des dirigeants.

§ 53: Encourage les parlementaires des Etats participants de l'OSCE à débattre de moyens de diminuer la fréquence des transactions sur le marché à court terme par la mise en œuvre de la taxe Tobin.

L'instauration d'une taxe sur les transactions financières a déjà fait l'objet de diverses discussions ou demandes au sein des Chambres fédérales. Plusieurs interventions parlementaires¹² voulaient charger le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre cette mesure, ce qu'il a toujours refusé de faire. Les arguments avancés à l'encontre de la mise en place d'une telle taxe sont les suivants:

- Une taxe sur les transactions financières n'a de sens que si elle est introduite au niveau mondial car les secteurs d'activité caractérisés par une grande mobilité iront s'établir dans des places financières non soumises à cet impôt.
- La Suisse a déjà décidé d'adopter des mesures réglementaires visant à accroître la résistance du système bancaire aux crises, mesures qui seront plus efficaces que l'instauration de mesures fiscales.

§ 58 : Encourage les gouvernements et les parlementaires des Etats participants de l'OSCE à procéder à une analyse, basée sur la parité entre les sexes, des effets à long terme des budgets correspondant à des politiques d'austérité ainsi que des initiatives visant à stimuler l'économie.

⁹ 12.4085. Motion Bischof Pirmin. Groupe d'étude « Avenir de la place financière ».

¹⁰ 12.3587. Motion Joder Rudolf. Restaurer la disposition réprimant l'« incitation à la spéculation ».

¹¹ <http://www.parlament.ch/f/wahlen-abstimmungen/volksabstimmungen/volksabstimmungen-2013/abstimmung-2013-03-03/abzockerei/pages/default.aspx>

¹² 11.1081. Question Gross Andreas. Reconsidérer l'opportunité d'instituer une taxe sur les transactions financières. 11.3978. Interpellation Meinrado Robbiani. Taxer les transactions financières ?

12.4145. Postulat Levrat Christian. Procéder à une vaste enquête sur l'instauration d'une taxe sur les transactions financières dans divers Etats de l'UE.



Ces dernières années, la Suisse a été beaucoup moins touchée par la crise économique et financière mondiale que nombre d'autres Etats de l'OSCE. Grâce à une conjoncture plus positive, à un taux de chômage plus bas et à un budget national plus équilibré que les autres Etats, la Suisse a pu jusqu'à présent s'abstenir d'appliquer de vastes programmes de relance conjoncturelle et d'économies. Les problèmes économiques de la zone euro ont toutefois provoqué une forte appréciation du franc suisse par rapport à l'euro, ce qui a incité la Banque nationale suisse à fixer, en 2011, un cours plancher destiné à protéger l'industrie suisse d'exportation. L'introduction de cette mesure a rencontré un large consensus politique. Par la suite, plusieurs voix se sont néanmoins élevées au sein des Chambres fédérales pour remettre en question ou critiquer l'opportunité à long terme d'une telle solution¹³.

Au mois d'octobre 2008, une démarche inédite a particulièrement retenu l'attention de la classe politique : le Gouvernement suisse a décidé, en vertu du droit de nécessité, de sauver la plus grande banque du pays (UBS) de la faillite dont elle était menacée. L'établissement devait en effet faire face à de graves problèmes de liquidités en raison de la crise financière. L'importance des moyens alloués et, notamment, l'usage du droit de nécessité, lequel a permis au gouvernement de prendre cette décision sans passer par le contrôle parlementaire, ont suscité de virulentes critiques chez certains membres des Chambres fédérales¹⁴.

§ 62: Préconise l'accroissement de l'investissement international dans l'économie verte, le développement et la promotion d'une plus large diffusion des technologies économes en énergie et des sources d'énergie renouvelables, ainsi que l'introduction de méthodes d'activité économique respectueuses de l'environnement, en vue de contribuer à la reprise économique post-crise, et invite aussi à contribuer à la création, sous l'égide de l'ONU, d'un mécanisme mondial d'amélioration de l'accès aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour les pays en développement et les pays à économie en transition.

La gestion durable des ressources et l'économie verte sont défendues par la Suisse depuis de nombreuses années. De plus, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui a eu lieu en juin 2012 a également alimenté les discussions au sein du Parlement. Un postulat¹⁵ a été déposé demandant au Conseil fédéral de développer une stratégie cohérente en faveur de l'économie verte et des cleantech, conformément à la feuille de route qu'il a soumis lors de la conférence de Rio+20. Ce postulat demandait également des explications sur l'articulation entre cette première stratégie et d'autres politiques telles que le plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée ou encore les perspectives énergétiques 2050.

La stratégie pour le développement durable en Suisse a également fait l'objet d'une interpellation¹⁶ en 2012. Le Conseil fédéral a été prié de répondre à différentes questions au sujet de sa stratégie pour le développement durable qu'il devait établir pour la Conférence de Rio +20. Lors de sa réponse, le Conseil fédéral a rappelé que le développement était une obligation constitutionnelle. Il a expliqué que sa « Stratégie pour le développement durable 2012-2015 » exprimait ses priorités dans ce domaine mais n'était pas juridiquement contraignante. Finalement, le Conseil fédéral a ajouté que

¹³ 11.5348. Question Baettig Dominique. La Suisse a-t-elle adopté l'euro ? Une mesure à 1,20 balle.

11.1064. Question Baettig Dominique. Mettre fin immédiatement à l'arrimage financièrement ruineux et politiquement inepte pour la Suisse à l'euro à l'agonie.

12.3413. Interpellation urgente Leutenegger Oberholzer Susanne. Turbulences monétaires. La pression à la hausse qui s'exerce sur le franc a de graves conséquences pour l'économie suisse.

¹⁴ 09.512. Initiative parlementaire Rechsteiner Paul. Création d'une commission d'enquête parlementaire sur la crise financière et ses conséquences.

¹⁵ 11.4204 Postulat Thorens Goumaz Adèle. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources

¹⁶ 12.3486 Interpellation Rime Jean-François. Stratégie pour le développement durable. Sens et but.



cette stratégie, bien que présentée lors d'une conférence internationale, n'engageait pas la Suisse juridiquement mais qu'il s'agissait de sa contribution à Rio+20.

Une motion demandant au Conseil fédéral d'établir un modèle de rapport sur le développement durable destiné aux sociétés cotées en bourse a été déposée en 2012.¹⁷ L'idée défendue par cette motion était que le développement durable ne pouvait se faire que si les entreprises s'engageaient dans cette voie au niveau mondial. Ce texte impliquait donc que les sociétés basées en Suisse ainsi que leurs filiales à l'étranger auraient eu l'obligation de rédiger un rapport standardisé sur leurs activités, mesurées à l'aune du développement durable et du respect des droits de l'homme.

§ 64: Demande aux parlements des Etats participants de l'OSCE de débattre de mesures favorisant une plus grande mobilité de la main-d'œuvre.

En ratifiant l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu en 2000 avec l'UE, puis son élargissement à l'Est, les Chambres fédérales ont approuvé une large ouverture du marché de l'emploi en Suisse. Depuis l'introduction progressive de l'ALCP, l'intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse s'est fortement améliorée¹⁸.

Un postulat a également été déposé en mars 2013 et porte sur les possibilités de développer des partenariats de mobilité avec des Etats tiers permettant des séjours « travail-formation » de durée limitée.¹⁹ Ces partenariats auraient donc pour finalités d'améliorer à la fois la coopération entre les Etats dans le domaine du développement et de la promotion des compétences et les conditions de travail dans les secteurs « au noir » en Suisse. Le rapport demandé viserait à examiner l'opportunité et la faisabilité de la création d'un permis provisoire « travail-formation » pour les ressortissants de pays tiers leur permettant de travailler en Suisse tout en suivant une brève formation en lien avec les besoins de son pays d'origine. A l'issue du séjour, les migrants retourneraient dans leur pays d'origine avec une véritable possibilité d'intégrer le marché de l'emploi local.

¹⁷ 12.3285 Motion von Graffenried Alec. Développement durable sans frontières.

¹⁸ http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2011/ref_2011-05-240.html

¹⁹ 13.3015 Postulat Groupe des Verts. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire.



1.3 Chapitre III de la Déclaration attribué à la Commission de la Démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires (§ 66-106)

1.3.1 Résumé du texte

La résolution rappelle que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont considérés, dans l'Acte final de Helsinki de 1975, comme étant des dimensions nécessaires au développement de relations amicales entre les Etats (§ 66).

Elle souligne également que tous les principes et engagements de l'OSCE ont été catégoriquement et irrévocablement réaffirmés dans la déclaration d'Astana en 2010 (§ 69) et que les chefs d'Etat et de gouvernement ont déclaré que les engagements pris dans le domaine de la dimension humaine sont des questions concernant tous les Etats membres et ne sont pas exclusivement les affaires intérieures de l'Etat impliqué (§ 71).

La résolution considère aussi que, malgré les évolutions positives au vue des principes de l'OSCE ces dernières années dans beaucoup de régions, la dimension humaine a reculé dans les Etats membres, et que dans l'ensemble, cette dimension n'est pas assez forte (§ 75). En outre, les droits de l'homme sont encore régulièrement violés dans les Etats participants de l'OSCE (§ 72).

1.3.2 Mesures prises ou envisagées par l'administration fédérale

La Suisse continue ses activités de promotion de la paix, des droits de l'homme et de l'humanitaire. Elle a notablement intensifié ces dernières années son effort de promotion de la paix et des droits de l'homme. Elle a travaillé à la consolidation des structures et des règles multilatérales et contribué au règlement de conflits régionaux par ses bons offices, ses médiations, ses programmes bilatéraux et sa participation à des opérations multilatérales de paix. Le crédit-cadre qui permet ces activités couvre la période allant de 2012 à 2016 et s'élève à 310 millions de francs.

§ 97 : Demande aux Etats participants qui ne l'ont pas déjà fait de ratifier le protocole facultatif de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La prévention de la torture est l'une des priorités suisses en matière de politique des droits de l'homme. Depuis que la Convention des Nations Unies contre la torture a été adoptée, en 1984, un autre instrument, le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), a vu le jour afin de compléter l'action de la communauté internationale et la rendre plus efficace. La Suisse avait été, avec le Costa Rica, à l'origine de ce projet négocié pendant de longues années à l'ONU. En 2009, la Confédération suisse a ratifié cet instrument, devenant par là le 50e Etat partie. Avec cette 50e ratification, le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT), dans sa composition élargie, voyait son mandat de prévention renforcé et le nombre de ses membres augmenté. En octobre 2012, le candidat suisse, Hans-Jörg Bannwart, a été élu comme l'un des douze membres du SPT pour la période 2013 – 2014.

Dans le cadre de l'OSCE, cette thématique a été soulevée à plusieurs occasions, à l'initiative de la Suisse, notamment sous la présidence de l'ambassadeur de Suisse du comité de la dimension humaine et lors du Human dimension implementation meeting à Varsovie en 2012.

§ 105 : Encourage vivement les Etats participants à appuyer le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias dans les efforts qu'il déploie pour renforcer et mettre en œuvre les principes et engagements pertinents de l'Organisation ;



La Suisse soutient le bureau de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias par la mise à disposition du conseiller principal de la représentante pour la liberté des médias à travers son pool d'experts promotion civile de la paix. La Suisse finance depuis plusieurs années un projet phare du bureau de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias : le « South Caucasus media conference » et envisage d'augmenter son soutien en 2013.

Enfin, la Suisse s'est engagée activement au sein du Conseil Permanent et dans son rôle de présidence du Comité de la Dimension Humaine en 2011-2012 pour faire avancer la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans l'OSCE. La présidence suisse a clairement revitalisé le Comité en 2011 et 2012. Elle a fait de ce forum une plateforme de dialogue acceptée par tous qui a permis de mener des discussions de qualité sur toutes les thématiques, d'améliorer le lien et le suivi des nombreux événements de la dimension humaine, et de renforcer les échanges avec les institutions de l'OSCE, les missions sur le terrain et la société civile.

1.3.3 Délibérations des conseils

§ 88: Appelle tous les Etats participants de l'OSCE à assumer la pleine responsabilité de la mise en œuvre complète et effective de leurs engagements dans les domaines des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit.

L'Assemblée fédérale traite régulièrement de questions liées aux engagements pris dans le domaine des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit. La situation des droits de l'homme en Suisse a été récemment examinée par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel le 29 octobre 2012.²⁰ En outre, plusieurs objets portant sur la responsabilité des multinationales basées en Suisse de respecter les droits humains ont été débattus dans l'hémicycle, notamment le fait que des scandales impliquant des entreprises pouvaient nuire à l'image de la Suisse au niveau international. Finalement, plusieurs questions concernant les liens qu'entretenait la Suisse avec des pays non-démocratiques ont été posées au Conseil fédéral.

Les conseils se sont notamment penchés, lors de l'examen de la pétition « Des règles contraignantes pour les multinationales suisses »²¹, sur la question de savoir si des violations des droits de l'homme ou des atteintes à l'environnement dues aux activités à l'étranger d'entreprises suisses, par le biais de leurs filiales et de leurs fournisseurs, pouvaient être poursuivies en Suisse. La Commission de politique extérieure a proposé de rejeter cette pétition, mais a néanmoins décidé de déposer un postulat. Ce dernier chargeait le Conseil fédéral de mandater l'Institut suisse de droit comparé pour qu'il produise un rapport sur les solutions existant dans d'autres pays concernant l'obligation des conseils d'administration à mettre en place des mécanismes de diligences en matière des droits de l'homme et de la protection de l'environnement. Ce postulat a comme objectif de développer des solutions que la Suisse pourrait mettre en place, en coordination avec d'autres pays. Un autre objet déposé²² demandait au Conseil fédéral de rédiger un rapport sur le développement d'une stratégie visant à appliquer en Suisse le cadre de référence « protéger, respecter et réparer » élaboré par John Ruggie. Selon ce dernier, l'Etat doit prendre un rôle actif dans la protection des droits humains, notamment en promouvant le respect des droits de l'homme auprès des entreprises privées.

Les débats ont également porté sur la compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux. Une motion déposée par la Commission des institutions politiques du Conseil

²⁰ 13.5090 Question Amstutz Adrian. Aide aux pays en développement. Un milliard supplémentaire par année ou encore plus ?

²¹ 12.2042 Pétition Droit sans frontières. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses.

²² 12.3503 Postulat von Graffenried Alec. Une stratégie Ruggie pour la Suisse.



national²³ entend charger le Conseil fédéral d'élaborer un projet visant à élargir la liste des raisons matérielles qui fondent la déclaration de nullité d'une initiative populaire, de sorte qu'elle comprenne, par exemple, la nécessité de respecter l'essence des droits fondamentaux de la Constitution fédérale ou l'essence des droits inscrits dans la CEDH. Dans le cadre de cette motion²⁴, la commission a déclaré qu'il était nécessaire d'intervenir dans ce domaine car le nombre d'initiatives populaires ayant un objet non conforme – voire contraire – aux droits fondamentaux allait en augmentant. Une réserve a cependant été émise quant au manque de clarté de la notion d'essence des droits fondamentaux.

En outre, la question des droits fondamentaux des migrants a, elle aussi, été débattue au Conseil national. Un postulat avait été déposé et demandait au Conseil fédéral de proposer différentes solutions pour garantir une meilleure protection des droits fondamentaux des migrants. Ce texte s'intéressait particulièrement au droit d'asile et plus particulièrement aux demandes d'asiles des réfugiés arrivés par la mer.²⁵

La question de la responsabilité internationale de la Suisse dans les questions touchant aux droits de l'homme a également été débattu au Conseil national. Différentes questions ont été posées au Conseil fédéral sur ses positions concernant la situation au Kazakhstan, en Azerbaïdjan et au Maroc. Ainsi à la question sur le voyage du conseiller fédéral Schneider-Amman au Kazakhstan et en Azerbaïdjan, deux pays où les droits de l'homme sont régulièrement violés, le Conseil fédéral a répondu que les rencontres prévues porteraient principalement sur l'économie mais que des thèmes en relation avec le respect des droits humains pourraient être abordés.²⁶ En outre, la Suisse est active dans le domaine de la promotion des droits de l'homme au Kazakhstan comme l'atteste ses nombreuses démarches pour la libération de Monsieur Zhovtis en février 2012.²⁷ Lors d'une question, le Conseil fédéral s'est également prononcé sur ses relations avec Azerbaïdjan – considérées comme bonnes – et sur la mission dont il avait chargé l'ambassade de Suisse à Bakou, et qui était d'entreprendre des démarches auprès des autorités azéries dans le cas de Bakhtiar Hajiyev. Il a ajouté que de telles interventions étaient effectuées, lorsque le DFAE le jugeait nécessaire, indépendamment de considérations de politique économique ou commerciale.²⁸

§ 90: Appelle les Etats participants qui assurent, et assureront, la présidence de l'OSCE, à respecter d'une manière exemplaire les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la dimension humaine, et à prévoir un suivi et un approfondissement de leurs engagements à l'égard des normes et mécanismes de l'OSCE après l'expiration de leur mandat.

La Suisse étant à la tête de l'OSCE en 2014, ce paragraphe est d'une importance capitale pour son action. La question des droits de l'homme ressort fréquemment dans les débats, notamment du fait que la politique extérieure suisse promeut le renforcement des droits de l'homme. En outre, en tant que membre du Conseil de l'Europe, la Suisse se soumet à des inspections en matière de respect des droits de l'homme. La dernière a eu lieu en février 2012 et a été menée par M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.²⁹ Le Conseil fédéral a signalé que le Commissaire s'était exprimé positivement sur la situation des droits de l'homme en

²³ http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20113468

²⁴ 11.3468 Motion Conseil national (CIP-CN). Mesures visant à garantir une meilleure comptabilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux.

²⁵ 11.3433 Postulat Groupe socialiste. La coopération européenne en matière de migrations doit davantage respecter les droits fondamentaux.

²⁶ 13.5106 Question Sommaruga Carlo. Azerbaïdjan. Droits humains et déplacement en avril 2013 du conseiller fédéral Schneider-Amman.

13.5107 Question Sommaruga Carlo. Kazakhstan. Droits humains et déplacement en avril 2013 du conseiller fédéral Schneider-Amman.

²⁷ 12.1058 Question Tornare Manuel. La Suisse et les violations des droits de l'homme au Kazakhstan.

²⁸ 11.1003 Question Gross Andreas. Se mobiliser pour faire libérer un jeune blogueur arrêté en Azerbaïdjan.

²⁹ 12.3508 Interpellation Fehr Hans-Jürg. Droits de l'homme en Suisse.



Suisse bien qu'il ait formulé plusieurs recommandations. L'une d'entre elles est l'adhésion de la Suisse aux protocoles additionnels à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales n°4 et n°12 ainsi qu'à la Convention européenne sur la nationalité. Il a également souligné la nécessité de combler les vides juridiques dans le domaine de la non-discrimination et a appelé à la lutte contre les propos racistes et l'intolérance. Cependant, dans sa réponse à Thomas Hammarberg, le Conseiller fédéral Burkhalter a mentionné que le Parlement s'était prononcé contre l'adoption d'une loi générale contre la discrimination.³⁰

§ 102: Appelle à l'établissement de contacts plus étroits avec les parlements d'Asie centrale, en particulier avec le Parlement multipartite du Kirghizistan, notamment en contribuant davantage et de façon plus systématique à la présence de l'OSCE sur le terrain aussi bien à Bishkek qu'à Osh.

L'ancien président du Conseil des Etats, Hans Altherr, a effectué un voyage au Tadjikistan et au Kirghizistan du 2 au 7 novembre 2012. Ce voyage lui a permis de rencontrer et de s'entretenir avec le président de l'Assemblée nationale tadjike, Mahamdsaid Ubaidulloev, ainsi qu'avec le président du Parlement kirghize, Asilbek Jeenbekov.³¹ Ces deux pays sont prioritaires de l'aide suisse au développement et les relations entretenues avec la Suisse, bien que peu développées, sont bonnes. Le Tadjikistan et le Kirghizistan font partis du même groupe de vote que la Suisse dans les institutions de Bretton Woods. Il est important de noter que le SECO et la DDC sont impliqués dans différents projets touchant la gestion des ressources en eau, la prévention des catastrophes naturelles, la réforme du secteur de la santé et le développement des infrastructures, du service public ainsi que du secteur privé.

³⁰ DFEA Réponse du 23 mars 2012.

³¹ <http://www.parlament.ch/f/mm/2012/pages/mm-int-bez-2012-11-01.aspx>



2 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur l'OSCE et les démocraties émergentes du monde arabe

2.1 Résumé du texte

En adoptant cette résolution, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE démontre son soutien aux pays arabes engagés dans un processus de transition démocratique. Elle félicite en outre la Banque européenne pour la reconstruction et le développement qui cherche à encourager les investissements dans les pays du monde arabe ainsi qu'à leur faciliter l'accès aux marchés européens (§10).

Cette résolution reconnaît également les efforts réels déployés par la Turquie, la Jordanie et le Liban pour porter assistance aux réfugiés syriens sur leurs territoires (§3). En outre, l'Assemblée parlementaire encourage également le dialogue entre les Etats de l'OSCE et les autorités des pays arabes engagés dans un processus de transition démocratique (§20) ainsi qu'avec la Ligue des Etats arabes (§21).

Finalement, l'Assemblée parlementaire a mentionné aussi qu'une assistance était nécessaire pour permettre à ces pays de réaliser une transition démocratique pacifique et éviter ainsi que des parties adverses à la démocratie ne prennent le pouvoir (§16). C'est pour cette raison qu'elle invite les Etats membres de l'OSCE et les organisations internationales à soutenir ces transitions démocratiques par des échanges commerciaux et de compétences et à promouvoir les libertés individuelles et d'expression. Cette résolution appelle aussi à la coopération entre les Etats membres de l'OSCE et les Etats arabes dans le cadre de la lutte contre la corruption et les traitements inhumains (§25).

2.2 Mesures prises ou envisagées par l'administration fédérale

Le programme de soutien de la Suisse à l'Afrique du Nord poursuit trois objectifs majeurs: soutien d'une transition démocratique et renforcement des droits de l'homme, promotion du développement économique et création d'emplois, migration et protection des personnes particulièrement vulnérables. L'objectif déclaré du Conseil fédéral pour ce programme est d'établir une véritable solidarité avec les populations des pays concernés et préserver les intérêts de la Suisse en matière de sécurité, de politique énergétique et de migrations, sur le long terme.

§ 23: Invite les Etats participants de l'OSCE à développer leurs échanges commerciaux avec les pays arabes engagés dans un processus de démocratisation et à favoriser la création d'entreprises dans ces pays ;

De nombreux projets financés par la Suisse dans le cadre de ce programme ont été lancés, entre autre : 1) la création d'emplois verts: en Tunisie, la Suisse soutient la construction de deux stations d'épuration dans la province de Kasserine, qui amélioreront les conditions de vie de 40'000 personnes dans deux villes. Elle favorise aussi le développement des énergies renouvelables. L'un des projets vise à former 200 Tunisiens à l'installation et à la maintenance de panneaux solaires, un autre à améliorer l'écobilan de 75 entreprises, 2) la promotion de la médiation économique: les litiges entre entreprises, complexes et coûteux, entraînent le gaspillage de ressources pourtant rares. Pour remédier à ce problème, la Suisse soutient un projet visant à encourager les entreprises égyptiennes à recourir à la médiation d'un tiers plutôt que d'entamer des procédures judiciaires et, par la même occasion, à faire de l'Egypte un centre régional de formation à la médiation économique, 3) la création d'emplois: En Egypte, la Suisse soutient un projet de pisciculture visant à créer 10'000 emplois. En Tunisie, elle aide plus particulièrement les jeunes et les femmes des régions défavorisées désireux de créer des petites entreprises susceptibles de générer à terme 10'000 emplois.



§ 17: Appelle les Gouvernements et les Parlements des Etats participants de l'OSCE à mettre en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le succès de la transition démocratique dans les pays arabes engagés dans ce processus, de manière à permettre aux peuples de se faire entendre en offrant aux entités démocratiquement élues qui le demandent une aide adaptée, notamment en les faisant bénéficier de leur expérience en la matière.

La Suisse a apporté un soutien massif aux premières élections libres en Tunisie. D'importants moyens pratiques et financiers ont été engagés pour soutenir les élections du 23 octobre 2011. La Suisse continue son engagement pour la démocratisation dans le pays.

Dans le cadre de l'OSCE, la Suisse soutient le projet du BIDDH intitulé « Consolidating and promoting democratic structures in Tunisia and among OSCE Mediterranean Partner for Co-operation ».

La Suisse met à disposition des conseillers en sécurité humaine au niveau bilatéral dans plusieurs pays de la région. De plus, la Suisse met à disposition son expertise pour fournir une assistance neutre et professionnelle à une réorganisation démocratique des forces de sécurité en Tunisie et au Maroc.

§ 26 Invite les Etats participants de l'OSCE à prendre en considération les positions exprimées par la société civile, et à la soutenir dans son action en faveur de la démocratie, en facilitant notamment l'accès à l'information, en promouvant la liberté d'expression et en renforçant la liberté de la presse.

La Suisse contribue à la consolidation de la société civile en aidant par exemple les femmes à participer à la vie politique. Les femmes se sont associées en grand nombre aux mouvements de protestation qui ont renversé plusieurs régimes ; mais les élections passées, elles restent largement exclues du pouvoir. La Suisse les invite à s'unir, malgré leurs divergences religieuses et politiques, pour affirmer leur présence dans les processus politiques.

La Suisse soutient un projet de la Fondation Hirondelle en Tunisie visant à permettre à la radio régionale étatique «Radio Gafsa» de devenir un canal d'information public et professionnel s'adressant à 1,4 million d'auditeurs potentiels. Au démarrage du projet, les efforts ont surtout visé à rendre compte, de façon professionnelle, des élections du 23 octobre 2011 de l'Assemblée constituante.

§ 20 : Invite les Etats participants de l'OSCE et les autorités des pays arabes engagés dans un processus de démocratisation à promouvoir le dialogue entre eux, à intensifier et à élargir leur coopération ;

Dans le cadre de l'OSCE, la Suisse a la présidence du groupe de contact avec les partenaires du méditerranéens en 2013. Elle s'engage au renforcement de la coopération et dialogue entre l'OSCE et ses partenaires méditerranéens avec des invités de haut-niveau sur des thèmes-clés.

Enfin concernant la crise en Syrie, la Suisse a consacré plus de 20 millions de francs à des activités en faveur de la population affectée en Syrie et des réfugiés syriens dans les pays voisins en 2012 et prévoit 10 million supplémentaires en 2013. Elle concentre ses efforts humanitaires sur la protection et le soutien aux populations affectées en Syrie et aux réfugiés syriens dans les pays voisins. Elle s'est donné trois priorités : contribution financière et en nature aux acteurs humanitaires (CICR, ONU, ONG internationales, organisations caritatives locales) ; actions bilatérales directes ainsi que détachement d'experts techniques du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) auprès des partenaires onusiens. La Suisse s'engage pour qu'une solution politique soit trouvée à la crise syrienne. Elle soutient la mission politique de l'envoyé spécial conjoint de la Ligue des Etats arabes et de l'ONU. Dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse a, à plusieurs reprises, demandé à ce que le Conseil de sécurité de l'ONU défère la



situation syrienne à la Cour pénale internationale (CPI) afin que les auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité – quel que soit leur camp – ne restent pas impunis. La Suisse soutient la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme. Elle a appuyé la prolongation du mandat de ladite commission, dont l'ancienne Procureure générale du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie Carla Del Ponte est membre.

2.3 Délibérations des Conseils

La situation en Afrique du Nord est un sujet qui a fait l'objet de plusieurs débats et a soulevé de nombreuses questions au sein du Parlement. Le Conseil fédéral a donc dû répondre à plusieurs questions sur la position de la Suisse face aux événements dans le monde arabe ainsi que sur les actions entreprises pour soutenir l'émergence de nouvelles démocraties.

§ 17 : Appelle les Gouvernements et les Parlements des Etats participants de l'OSCE à mettre en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le succès de la transition démocratique dans les pays arabes engagés dans ce processus, de manière à permettre aux peuples de se faire entendre en offrant aux entités démocratiquement élues qui le demandent une aide adaptée, notamment en les faisant bénéficier de leur expérience en la matière.

Une interpellation urgente a été déposée en 2011 sur la question du rôle de la Suisse dans la transition démocratique en Afrique du Nord.³² Ce texte considérait que la Suisse devait contribuer à la transition démocratique et devait revoir sa politique à l'égard des régimes autocratiques. En outre, plusieurs questions ont été posées au Conseil fédéral sur sa position sur la situation humanitaire prévalant dans les pays en transition démocratique, quel soutien apporte-t-il à ces pays et s'il avait comme projet de conclure des partenariats visant au développement de sociétés civiles et des libertés fondamentales. Le Conseil fédéral a répondu qu'il observait attentivement l'évolution des événements en Afrique du Nord et qu'il avait envoyé trois équipes d'intervention rapide de l'Aide humanitaire de la Confédération et du Corps suisse d'aide humanitaire en Egypte et en Tunisie. De plus, la Suisse et l'Aide humanitaire de la Confédération ont versé chacune un montant de 500'000 francs au CICR pour soutenir ses activités dans cette région. En outre, un million a également été versé à l'Organisation internationale de la migration. Dans le domaine du soutien à la transition démocratique, la Suisse a envoyé un expert en réforme politique en Tunisie et travaille avec des organisations et des représentants de la société civile en Egypte. Elle s'est également déclarée prête à opérer une médiation incluant tous les acteurs politiques concernés et prêts à dialoguer. Il est important de noter que la Suisse a déclaré qu'elle était prête à soutenir les processus de transition démocratique dès le début des révoltes en Tunisie et en Egypte ou dans tout autre pays de la région si les autorités politiques locales le lui demandaient.³³

Une autre question concernant l'aide apportée par la Suisse à la préparation de l'élection libre d'une assemblée constituante en Tunisie a été soulevé.³⁴ Il est ressorti que la Suisse avait mis à disposition des experts dans le cadre des missions d'observation électorales de l'Union Européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie. Le Conseil fédéral a ajouté que la Suisse soutenait un projet de renforcement des capacités de la société civile afin d'améliorer sa participation dans le processus électoral.

Un postulat visant à promouvoir des partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes de pays d'Afrique du Nord a également été déposé en 2011. Ce texte mentionnait que l'expérience de tels partenariats avait déjà été faite avec des pays d'Europe de l'Est lors de la chute

³² 11.3028 Interpellation urgente Groupe socialiste. Pour une politique étrangère solidaire destinée à favoriser la transition démocratique en Afrique du Nord.

³³ 11.3228 Postulat Sommaruga Carlo. Changement de stratégie envers l'Afrique du Nord et le Proche-Orient.

³⁴ 11.1060 Question Gross Andreas. Encourager l'avènement de la démocratie en Tunisie.



du bloc communiste afin de soutenir leur processus de transition démocratique. Cette démarche ayant montré des résultats très positifs, l'auteur du texte proposait d'utiliser à nouveau ces partenariats pour favoriser le processus de démocratisation et créer un transfert de savoir-faire dans différents domaines.³⁵

§ 26 : Invite les Etats participants à l'OSCE à prendre en considération les positions exprimées par la société civile, et à la soutenir dans son action en faveur de la démocratie, en facilitant notamment l'accès à l'information, en promouvant la liberté d'expression et en renforçant la liberté de la presse.

La Suisse est active dans le domaine de la liberté de la presse et de la sécurité des journalistes. En effet, elle s'engage dans différentes enceintes multilatérales comme le Conseil des droits de l'homme afin de promouvoir le droit international humanitaire applicable aux journalistes. Une motion avait été déposée en 2010 demandant au Conseil fédéral de s'engager en faveur d'une Convention internationale sur la protection des journalistes dans les zones de conflit armé et de violences internes.³⁶ Elle appelait également à la convocation d'une réunion internationale sur ce thème.

Sur le plan national, il est important de noter qu'il a été donné suite à une initiative parlementaire sur l'abrogation de l'article 293 du Code pénal.³⁷ Cet article était en contradiction avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) sur la liberté d'expression. Cet article impliquait, en effet, la condamnation d'une personne tiers ayant propagé un secret d'Etat ou militaire – souvent des journalistes – alors que le parlementaire ou le fonctionnaire ayant divulgué l'information ne subissait aucune poursuite.

Concernant la situation en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, une interpellation a été déposée en 2011 au sujet de la coopération entre la Suisse et les associations de la société civile sur place.³⁸ Le Conseil fédéral a répondu qu'il jugeait important de travailler avec ces associations afin de renforcer leur rôle dans leur société. C'est pourquoi, la Suisse collabore avec des organisations et des représentants de la société civile égyptienne actifs dans les domaines de la lutte contre la torture, les droits des femmes, le travail des enfants et la promotion du dialogue interreligieux. De même, elle est en contact avec les nouvelles forces politiques en Tunisie afin de soutenir, si ces dernières en émettent le souhait, un dialogue politique.

³⁵ 11.4073 Postulat Wermuth Cédric. Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés.

³⁶ 10.3040 Motion Rennwald Jean-Claude. Faire couler l'encre, pas le sang.

³⁷ 11.489 Initiative parlementaire Lang Josef. Abrogation de l'article 293 CP.

³⁸ 11.3140 Interpellation Fehr Hans-Jürg. Coordination avec l'UE dans le bassin méditerranéen.



3 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur Helsinki +40

3.1 Résumé du texte

Cette résolution, dont la présidente de la délégation, Christine Egerszegi-Obrist, était la rapporteur, traite de Helsinki +40 et demande aux Etats participants de l'OSCE de profiter de l'année 2015 – année du 40^{ème} anniversaire de l'OSCE – pour prendre des décisions stratégiques (§ 4) quant à la mise en place de projets de réformes indispensables (§ 7). Elle appelle également les Etats membres à développer une vision stratégique dans le domaine du contrôle des armements, des menaces transnationales, de la prévention et du règlement des conflits, des droits de l'homme et de la sécurité humaine (§ 8).

En outre, elle souhaite saluer les efforts réalisés pour améliorer la continuité et la cohérence du travail de l'AP OSCE grâce au renforcement de la coopération entre les présidences tournantes de l'OSCE (§ 1).

3.2 Mesures prises ou envisagées par l'administration fédérale

2015 wird die OSZE unter serbischem Vorsitz ihr 40-jähriges Bestehen feiern. 1975 wurde in Helsinki die damalige Konferenz (und jetzige OSZE) mit der Unterzeichnung der Schlussakte von Helsinki gegründet. Die Schweiz gehörte zu den 35 Gründungsmitgliedern. „Helsinki Plus 40“ (H+40) bezeichnet einen dreijährigen Arbeitsprozess unter der Leitung der aktuellen OSZE-Troika (Irland, Ukraine, Schweiz). Ziel ist, das 2010 in Astana am letzten OSZE-Gipfeltreffen gemachte Bekenntnis zur Vision einer gemeinsamen und unteilbaren transatlantischen und eurasischen Sicherheitsgemeinschaft Wirklichkeit werden zu lassen. H+40 soll auf dieser Vision der Sicherheitsgemeinschaft aufbauen (H+40 soll also kompensieren und realisieren, was in „Astana“ trotz intensiver Vorarbeit und dem vorgängigen „Korfu-Prozess“ nicht möglich war) und v.a. folgende Ziele erreichen: 1. Die bestehenden Verpflichtungen bekräftigen, welche seit 1975 von den Teilnehmerstaaten eingegangen wurden; 2. Die OSZE an aktuelle Sicherheitserfordernisse anpassen; 3. Die alten Trennlinien beseitigen (sich von Altlasten befreien). Mit dem H+40-Prozess soll eine Reihe von Aktionsfeldern identifiziert werden, in denen die Teilnehmerstaaten unter dem jeweiligen Vorsitzland von 2013 bis 2015 die Arbeit vorantreiben wollen. In Dublin wurde ein Ministerentscheid zu H+40 verabschiedet (MC.DEC 3/12 on the OSCE Helsinki +40 process). Am 15. März 2013 fand die zweite „informal Helsinki +40 Working Group“ (IHWG) statt. Zurzeit werden folgende Fragen zur Orientierung des Prozesses geklärt: Strukturierung der Diskussion; mögliche Resultate; Modalitäten; Substanz. In der Substanz soll sich der Prozess dem Konfliktzyklus, der Modernisierung der Regime zur konventionellen Rüstungskontrolle und vertrauens- und sicherheitsbildenden Massnahmen, den grenzüberschreitenden Gefahren, der Wirtschafts- und Umweltdimension, der Verpflichtungen der menschlichen Dimension (u.a. Reform der Events der menschlichen Dimension, siehe Punkt 6) und der Effizienz der OSZE widmen. Aus der Sicht der Schweiz sollten vor dem Jubiläumsjahr 2015 Vorentscheide/Etappenziele erreicht und verhindert werden, dass erst auf die Verabschiedung eines „landmark document“ 2015 gesetzt wird (welches im schlimmsten Fall durch einen fehlenden Konsens blockiert wird). Im Mai 2013 wird eine Klausur auf Botschafterebene zu H+40 stattfinden; bis dahin müssten alle offenen Fragen zum Prozess geklärt sein. Aus der Sicht der Schweiz ist die OSZE-PV ein wichtiger Akteur, der kritische Fragen stellen und weiterführende Diskussionsbeiträge leisten soll.

3.3 Délibérations des conseils

Une attention toute particulière a été portée aux activités de la délégation suisse auprès de l'AP OSCE, étant donné que la Suisse assumera la présidence de l'OSCE en 2014. En effet, lorsque l'OSCE a confirmé, en février 2012, que la Suisse, qui avait déposé sa candidature conjointement



avec la Serbie, présiderait l'organisation en 2014, la délégation a décidé de soutenir les travaux du Conseil fédéral en renforçant ses propres initiatives et activités, pour que cette année de présidence soit un succès.

En conséquence, la délégation a proposé au Secrétariat international, sis à Copenhague, de tenir la réunion d'automne de l'AP OSCE de 2014 à Genève et de travailler en coopération avec les trois « Centres de Genève ». Il est déjà prévu d'entamer des travaux en étroite collaboration avec la « Task Force Présidence OSCE » du DFAE et le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF). L'objectif de l'année en cours est l'élaboration d'un budget et d'un programme détaillé.

La présidente de la délégation suisse, Christine Egerszegi-Obrist, a pris l'initiative d'organiser une rencontre avec ses homologues ukrainien et serbe lors de la 21^e session annuelle de l'AP OSCE, à Monaco, car l'Ukraine, la Suisse et la Serbie sont appelées à se succéder respectivement de 2013 à 2015 à la tête de l'OSCE. Cet entretien a débouché sur la signature d'une déclaration conjointe des trois délégations, dans laquelle ces dernières ont exprimé leur intention de coopérer étroitement et de mener des projets communs pendant leur mandat.

Afin de donner davantage de poids à cette déclaration d'intention, Mme Egerszegi-Obrist a adressé un courrier, cosigné par ses collègues ukrainien et serbe, au président de l'AP OSCE, Riccardo Migliori, au mois d'octobre 2012. Dans ce document, les trois délégations soulignent l'importance de soutenir la résolution sur Helsinki +40 et demandent au président de l'assemblée d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la session d'hiver de 2013, qui aura lieu à Vienne, ou de la session annuelle de 2013, qui aura lieu à Istanbul, voire des deux sessions. M. Migliori a donné suite à cette requête et inscrit « Helsinki +40 » à l'ordre du jour de la session annuelle en tant que thème prioritaire.



4 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme

4.1 Résumé du texte

Cette résolution, présentée par la Conseillère nationale Ida Glanzmann, constate qu'il est nécessaire, pour qu'une stratégie de lutte contre le terrorisme soit efficace, qu'elle ne s'occupe pas uniquement de combattre toutes formes de terrorisme, mais s'applique également à éliminer les conditions propices à sa propagation, tels que les conflits persistants, la déshumanisation des victimes du terrorisme, les manquements aux principes de l'état de droit et les violations des droits de l'homme, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, l'exclusion politique, la marginalisation socioéconomique et l'absence d'une bonne gouvernance (§ 8-10).

4.2 Mesures prises ou envisagées par l'administration fédérale

Die Bekämpfung des Terrorismus im Rahmen der OSZE wird auf der Ebene von Konferenzen, Projekten und auch in der Kontaktgruppe der Mittelmeerstaaten, welcher die Schweiz 2013 vorsitzt, thematisiert. Die Kontaktgruppe wird sich anlässlich ihrer Sitzung vom 18. Oktober 2013 diesem Thema widmen (Arbeitstitel: „Potential avenues of OSCE engagement with Mediterranean Partners on countering terrorism after the Malaga Regional Workshop, particularly terrorist financing“). Die Direktion für Völkerrecht des EDA finanziert zurzeit drei Projekte, welche in diesem Zusammenhang von Bedeutung sind: Das OSZE-Guidebook zu „Counter violent extremism and radicalization that lead to terrorism: a community policing approach“ (das Buch sollte bis Ende September 2013 veröffentlicht werden); eine OSCE-CoE-UN/CTED-Konferenz on special investigative techniques in counter-terrorism“ (14.-15. Mai 2013); ein OSCE/UNODC Mediterranean Partners regional workshop on implementation of universal anti-terrorism instruments“ (Malaga, 17.-18. September 2013; dieses Event wird von einem spanisch-schweizerisch-französischen Co-Sponsoring getragen). Auf der Grundlage von PC.DEC/1063 (Para 18) ist der aktuelle ukrainische OSZE-Vorsitz dabei abzuklären, ob und falls ja unter welchen Bedingungen dieses Jahr eine Antiterrorismus-Konferenz organisiert werden soll. Die Schweiz als künftiger Vorsitz ist ebenfalls dabei, die Durchführung eines Anti-Terrorismus-Anlasses zu diesem Thema zu evaluieren (z.B. CiO-Event).

4.3 Délibérations des Conseils

§ 16: Invite les parlements nationaux des Etats participants de l'OSCE à encourager le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme, à favoriser le débat d'idées et à prendre des mesures concrètes pour combattre les facteurs du terrorisme.

L'OSCE joue un rôle très important dans la lutte contre le terrorisme, notamment grâce à ses efforts dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises politiques. C'est pourquoi, elle encourage ses Etats membres à prendre des mesures concrètes pour combattre le terrorisme. A ce sujet, l'Assemblée fédérale a rédigé un projet d'ordonnance interdisant le groupe Al-Qaïda et des groupes ayant des buts identiques sur le territoire suisse.³⁹ Ainsi, quiconque s'associant à une telle organisation ou l'encourageant d'une manière ou d'une autre est punissable d'une peine privative de liberté ou pécuniaire. Concernant le danger de radicalisation islamiste en Suisse, une interpellation a été déposée en 2009 au sujet de chaînes de télévision islamistes.⁴⁰ Ce texte demandait au Conseil fédéral quelle était sa position sur l'interdiction de diffuser en Suisse la chaîne al-Manar, sachant que cette dernière vantait les attentats et le terrorisme. Le Conseil fédéral a

³⁹ Ordonnance de l'Assemblée fédérale interdisant le groupe Al-Qaïda et les organisations apparentées.

⁴⁰ 09.3080 Interpellation Reimann Lukas. Chaînes de télévision islamistes. Danger de radicalisation en Suisse.



répondu que la Confédération n'était pas en mesure de surveiller de manière exhaustive les stations de télévision arabes et qu'il était d'avis qu'un travail de prévention ciblé était plus efficace pour réduire l'impact négatif de ces chaînes de télévision et le risque de radicalisation.

Une motion, appelant à révoquer l'autorisation de séjour d'une personne suivant une formation au terrorisme en Suisse ou à l'étranger, a également été déposée en 2012.⁴¹ Ce texte demandait que les articles 260bis et 260ter alinéa 3 du Code pénal suisse soient modifiés afin d'introduire cette disposition. Le Conseil fédéral a cependant répondu qu'il jugeait plus approprié d'examiner une norme pénale spécifique, axée sur les actes de recrutement et de formation au terrorisme. Il a ajouté qu'il avait approuvé la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.⁴²

Concernant la situation internationale, une question a été posée au sujet de la position du Conseil fédéral face à la montée en puissance des djihadistes et d'Al-Qaïda en Syrie.⁴³ Le Conseil fédéral a répondu que la Suisse était très active sur le terrain, que ce soit directement par les services de l'administration fédérale ou par l'entremise de partenaires multilatéraux comme l'Unicef ou le Programme alimentaire mondial. Ces différents projets visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion, deux éléments qui facilitent l'adhésion de certains individus au terrorisme.

§ 17: Encourage vivement les membres de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à échanger des idées et à entreprendre des actions communes dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.

Outre sa participation dans l'OSCE, la Suisse est membre du Conseil de l'Europe. A ce titre, elle s'est engagée dans le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.⁴⁴ Cette convention prévoit le développement d'une coopération entre les autorités nationales en vue de prévenir les actions terroristes, notamment grâce à un échange d'informations et une amélioration des plans de formation et de coordination en cas de situations de crise. Il est également mentionné que les signataires doivent échanger des bonnes pratiques dans le domaine de la lutte anti-terroriste.⁴⁵

⁴¹ 12.3483 Motion Freysinger Oskar. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse.

⁴² Conseil fédéral. Communiqué du 28.06.2013. Empêcher le recrutement et l'entraînement de terroristes.

⁴³ 12.5352 Question Sommaruga Carlo. Syrie et Moyen-Orient. Préoccupante montée en puissance des djihadistes.

⁴⁴ Conseil fédéral. Communiqué du 28.06.2013. Empêcher le recrutement et l'entraînement de terroristes.

⁴⁵ Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. Varsovie 2005.



5 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur le soutien à la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

5.1 Résumé du texte

Cette résolution, présentée par le Conseiller aux Etats Claude Hêche, constate que la lutte contre le terrorisme exige un renforcement de la coopération internationale, régionale et locale (§ 9).

Elle décrit la stratégie antiterrorisme mondiale de l'Organisation des Nations Unies comme étant le cadre général des activités que les membres de la communauté internationale déploient pour lutter efficacement contre le terrorisme (§ 3) et qui est axé non seulement sur les manifestations du terrorisme, mais également sur les conditions propices à sa propagation (§ 6).

Cette résolution encourage les parlements nationaux des Etats participants de l'OSCE à soutenir et à mettre en place cette stratégie.

5.2 Mesures prises ou envisagées par l'administration fédérale

Un développement suivra

5.3 Délibérations des Conseils

§ 13: Invite les parlements nationaux des Etats participants de l'OSCE à soutenir la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la Suisse est tenue de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil de sécurité, notamment celles relevant de la lutte contre le terrorisme. Elle a par ailleurs ratifié les 16 conventions et protocoles de portée universelle adoptés par l'ONU pour lutter contre des formes spécifiques de terrorisme.⁴⁶ En réponse à une motion déposée en 2009 concernant la violation de certains droits fondamentaux engendrée par l'application la liste noire de l'ONU,⁴⁷ le Conseil fédéral a expliqué que la Suisse essayait de concilier la protection contre les actes terroristes et les droits des personnes touchées par des sanctions.

§ 14: Exhorte les parlements nationaux des Etats participants de l'OSCE à renforcer le dispositif légal international en soutenant la ratification des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et en encourageant la mise en œuvre de leurs dispositions.

Le Conseil fédéral a approuvé en 2012 la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.⁴⁸ Cette convention prévoit le développement d'une coopération entre les autorités des différents pays membres en vue de prévenir les actions terroristes, notamment grâce à un échange d'informations et une amélioration des plans de formation et de coordination en cas de situations de crise. Il est également mentionné que les signataires doivent échanger des bonnes pratiques dans le domaine de la lutte anti-terroriste.⁴⁹ Les différents pays membres sont aussi encouragés à mettre en place des formations communes sur le thème de la prévention du terrorisme.

§ 15: Exhorte les parlements nationaux des Etats participants de l'OSCE à garantir que la lutte contre le terrorisme s'inscrit dans le cadre du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit.

⁴⁶ Département fédéral des affaires étrangères. Coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

⁴⁷ 09.3719 Motion Marty Dick. Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU.

⁴⁸ Conseil fédéral. Communiqué du 28.06.2013. Empêcher le recrutement et l'entraînement de terroristes

⁴⁹ Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. Varsovie 2005.



Une motion⁵⁰ déposée au Conseil des Etats invite le Conseil fédéral à communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'il n'appliquera plus les sanctions prises contre des personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme lorsque leurs droits garantis par l'Etat de droit leur sont déniés. Cette motion considère que la création de telles listes est acceptable dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, mais qu'il ne doit s'agir que de mesures d'urgence ayant une durée limitée. Ce texte considère cependant comme inadmissible que la Suisse applique la liste noire de l'ONU sur son territoire, privant ainsi des personnes de différents droits fondamentaux pendant plusieurs années. L'auteur ajoute également que la liste noire de l'Union européenne, similaire à celle de l'ONU, a été jugée contraire aux principes fondamentaux du droit par la Cour de Luxembourg. En réponse, le Conseil fédéral a rappelé que la Suisse était tenue de mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité et qu'elle ne pouvait pas refuser unilatéralement de le faire.

⁵⁰ 09.3719 Motion Marty Dick. Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU.



6 Suivi donné en Suisse à la Résolution sur la protection des populations vulnérables contre la traite des êtres humains

6.1 Résumé du texte

La résolution reconnaît les efforts de certains Etats participants de l'OSCE ayant adopté une législation et des politiques visant à prévenir et à détecter les activités de traites des êtres humains au sein des populations vulnérables (§ 2).

L'Assemblée parlementaire s'est dite être préoccupée par le fait que la population rom, et en particulier les femmes et les enfants, est surreprésentée parmi les victimes de la traite des êtres humains (§4). C'est pourquoi, elle salue les mesures initiales prises dans l'espace de l'OSCE pour répondre aux besoins particuliers de la population rom (§ 3).

Cette résolution encourage les Etats membres de l'OSCE à renforcer la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains grâce à la sensibilisation des populations vulnérables et à une coopération renforcée entre les autorités chargées de faire respecter la législation et les organisations non gouvernementales (§ 11).

De même, il serait nécessaire de mieux former les agents de la force publique (§ 13) et de mettre en place des équipes spéciales orientées vers les Roms (§ 15).

6.2 Mesures prises ou envisagées par l'administration fédérale

La Confédération renforce son action contre la traite des êtres humains. Le 18 octobre 2012, lors de la journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, le premier Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2014 a été présenté. Celui-ci révèle le caractère indispensable d'une action en Suisse et prévoit 23 mesures en matière de sensibilisation, de poursuite pénale, de protection des victimes et de prévention. Il est le fruit d'une collaboration entre des représentants de différents départements de la Confédération (DFAE, DFJP, DFF, DFE), des cantons et d'organisations non gouvernementales au sein du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), organe rattaché à l'Office fédéral de la police (fedpol).

§ 14: Exhorte les Etats participants à rédiger des pamphlets de mise en garde dans des langues appropriées en prévoyant une assistance en ligne pour les questions de traite, afin de permettre aux organisations gouvernementales et non gouvernementales d'envoyer des messages ou des versements aux populations vulnérables.

Une ordonnance est actuellement en consultation pour permettre à la Confédération de prendre elle-même des mesures de prévention et soutenir les mesures mises en œuvre par les organisations de la société civile. En outre, un groupe de travail dirigé par le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) est en train d'élaborer le concept d'une campagne nationale d'information, qui est également prévue par le plan d'action.

§ 12: Exhorte les Etats participants à faire en sorte qu'une aide à la réinsertion et une protection juridique soient mises à la disposition des victimes potentielles de la traite des êtres humains.

Le 1er janvier 2013, la nouvelle loi fédérale sur la protection extra procédurale des témoins est entrée en vigueur. C'est un autre élément de taille dans la lutte contre la traite des êtres humains. Un service de protection des témoins a été créé en janvier 2013 au sein de l'Office fédéral de la police. Par là même, la Suisse met en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et apporte la garantie d'une meilleure protection des victimes et



des témoins, y compris en dehors des actes de procédure à proprement parler et après la clôture d'une procédure.

Au niveau de la coopération internationale, la Suisse s'est fixé pour but d'apporter, au niveau international, une contribution significative, visible et concrète à la prévention de la traite d'êtres humains ainsi qu'à la protection des victimes. Le DFAE (DP IV et DDC) soutient ainsi des programmes dans les pays de provenance ou de transit des victimes connues en Suisse. La Suisse s'engage, dans les enceintes multilatérales, pour que des normes et principes internationaux améliorés voient le jour en matière de lutte contre la traite des êtres humains. La protection du personnel domestique employé dans les foyers de diplomates est, à ce propos, l'un des sujets pour lequel la Suisse s'engage, aux côtés d'autres Etats. Dans le cadre de l'OSCE par exemple, un projet de prévention de la servitude domestique en foyers diplomatiques a été soutenu et un séminaire a eu lieu à Genève en juin 2012 sur ce sujet, il a été un grand succès en termes de visibilité du sujet et d'impact sur les politiques d'accréditation diplomatique de pays qui y ont participé aux côtés de la Suisse.

6.3 Délibérations des conseils

§ 12: Exhorte les Etats participants à faire en sorte qu'une aide à la réinsertion et une protection juridique soient mises à la disposition des victimes potentielles de la traite des êtres humains.

L'Assemblée fédérale a adopté la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁵¹ et a autorisé le Conseil fédéral à la ratifier.⁵² L'accord établit des normes légales dans les domaines du droit pénal, de l'aide aux victimes, du droit sur les étrangers et de la protection procédurale et extraprocédurale des témoins, afin de pouvoir lutter efficacement contre la traite des êtres humains. Plus précisément, cette convention définit la traite des êtres humains et propose différentes méthodes pour prévenir celle-ci. Ainsi les Etats participants sont appelés à développer des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des personnes vulnérables à la traite. De plus, la convention demande aux Parties de disposer de personnes formées et qualifiées dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que dans l'identification des victimes.⁵³

Cette ratification avait d'ailleurs été mentionnée par le Conseil fédéral en 2009, en réponse à une motion visant le renforcement de la protection des victimes de la traite des femmes.⁵⁴ Cette motion, présentée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national, chargeait le Conseil fédéral de présenter un projet de loi visant à mieux protéger les victimes de la traite des femmes, notamment en encourageant les campagnes de sensibilisation et d'information et en accordant aux victimes une autorisation de séjour ne dépendant pas de leur volonté de témoigner.

Un postulat déposé au Conseil national⁵⁵ chargeait en outre le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un rapport sur la lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, fondé notamment sur l'examen des expériences faites par les pays qui ont interdit la prostitution et de l'influence d'une telle interdiction sur la lutte contre la traite d'êtres humains. Ce texte expose différents objectifs du plan d'action national contre la traite des êtres humains présenté en octobre 2012 par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Ce plan comprend 23 mesures visant à lutter contre la traite d'êtres humains, à permettre aux femmes exploitées de se réinsérer dans la société et à mieux sensibiliser la population. Le dernier objet en date concernant la protection des individus contre la traite des êtres humains a été déposé en mars 2013. Il s'agit d'une initiative

⁵¹ 10.097. Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et loi sur la protection extraprocédurale des témoins.

⁵² 10.097. Arrêté fédéral portant sur l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

⁵³ Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Varsovie 2005.

⁵⁴ 09.3011 Motion Commission des affaires juridiques CN. Protection renforcée des victimes de la traite des femmes.

⁵⁵ 12.4162. Postulat Streiff-Feller Marianne. Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.



parlementaire cherchant à empêcher l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution.⁵⁶

§ 15: Demande aux Etats participants de mettre en place, dans les grandes villes, des équipes spéciales orientées vers les Roms, se composant d'ONG roms, de médiateurs roms et de représentants de communautés roms, ainsi que de représentants aussi bien des autorités des Etats participants chargées de l'application de la loi et de la lutte contre la traite des êtres humains que des services sociaux.

De nombreuses discussions sur les populations roms ont eu lieu en hémicycle ces dernières années. Déjà en 2008, une initiative cantonale avait été déposée pour soutenir les Roms de Roumanie.⁵⁷ Cette initiative demandait aux autorités fédérales de renforcer les activités de la DDC en Roumanie en mettant l'accent sur des projets concrets visant les Roms, à l'image de ceux mis en place en Europe du Sud-Est. En outre, ce texte proposait d'inclure la volonté d'égalité de droits pour les Roms en tant que citoyens de la Communauté européenne.

En 2009, un postulat a été déposé par la Commission de politique extérieure du Conseil national sur le soutien que la Suisse pouvait apporter aux populations roms vivant en Roumanie.⁵⁸ Le texte demandait au Conseil fédéral de porter une attention particulière à la situation des Roms dans le cadre de sa contribution financière à l'élargissement en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie. Le postulat demandait au Conseil fédéral de proposer différents projets visant à améliorer les conditions de vie des Roms grâce à un meilleur accès à la formation et à l'emploi.

En 2012, une question avait été soulevée au sujet de la non-participation de la Suisse au programme sur la formation des médiateurs roms (ROMED) développé conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.⁵⁹ Le Conseil fédéral a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'un choix de la Suisse car seulement quinze pays avaient été sélectionnés par le secrétariat du ROMED pour participer à ce projet-pilote. Cependant, la Suisse a fait part de son intérêt à participer au financement de ROMED au profit des pays des Balkans occidentaux.

⁵⁶ 13.423 Initiative parlementaire Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution.

⁵⁷ 08.300 Initiative cantonale. Pour un soutien concret et direct de la Suisse aux Roms de Roumanie.

⁵⁸ 09.3006 Postulat Commission de politique extérieure CN. Programmes de soutien aux Roms.

⁵⁹ 12.5458 Question Tornare Manuel. Roms. La Suisse et les médiateurs.